



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1906

Transfert d'installations d'éclairage public servant à éclairer des espaces initialement ouverts au public, devenus privés - Approbation et autorisation de signer un protocole transactionnel entre la Ville de Lyon et chacune des copropriétés suivantes : 2 place Renaudel à Lyon 3e, 333 rue du Doyen Chapas, 334 au 336 rue du Doyen Chapas et 350 au 355 rue du Doyen Chapas à Lyon 9e

Direction de l'Eclairage Urbain

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 7 JUILLET 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme POPOFF Sophia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1906 - TRANSFERT D'INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC SERVANT A ECLAIRER DES ESPACES INITIALEMENT OUVERTS AU PUBLIC, DEVENUS PRIVES - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE LYON ET CHACUNE DES COPROPRIETES SUIVANTES : 2 PLACE RENAUDEL A LYON 3E, 333 RUE DU DOYEN CHAPAS, 334 AU 336 RUE DU DOYEN CHAPAS ET 350 AU 355 RUE DU DOYEN CHAPAS A LYON 9E (DIRECTION DE L'ECLAIRAGE URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Historiquement certaines voies privées ont été éclairées par la Ville de Lyon en raison de leur proximité avec le domaine public, ou parce qu'elles étaient ouvertes à la circulation du public et notamment la circulation piétonne. Ainsi la Ville a pris en charge l'installation du matériel d'éclairage, la maintenance et les consommations électriques.

Or depuis quelques années, certaines copropriétés ont fermé ou souhaitent fermer leur accès à la circulation, ce qui d'une part remet en cause l'éclairage d'une voie devenue privée et d'autre part complexifie les opérations de maintenance en raison de la difficulté d'accès pour les interventions.

Après discussions, les quatre copropriétés suivantes sont d'accord pour reprendre les installations d'éclairage qui leur seront transférées :

- copropriété du 2 place Renaudel à Lyon 3<sup>ème</sup> ;
- copropriété du 333 rue du Doyen Chapas à Lyon 9<sup>ème</sup> ;
- copropriété des 334 à 336 rue du Doyen Chapas à Lyon 9<sup>ème</sup> ;
- copropriété des 350 à 355 rue du Doyen Chapas à Lyon 9<sup>ème</sup>.

Les installations d'éclairage concernées sont en état de fonctionnement, mais amorties.

Ainsi, les parties ont entamé des discussions et, après négociations et réunions sur les lieux, se sont rapprochées en vue de régler amiablement la situation.

Aux termes des concessions réciproques entre les parties, il est ainsi convenu que d'une part, la Ville s'engage à :

- céder gratuitement aux copropriétés l'installation d'éclairage de la voie ;
- fournir le plan des installations ;
- déconnecter l'installation du réseau public d'éclairage.

D'autre part, les copropriétés s'engagent à :

- réaliser à leur frais un nouveau branchement et abonnement ;
- prendre en charge les consommations électriques ;

- réaliser l'entretien de l'installation dans les règles de l'art (entretien préventif et curatif).

La présente délibération a ainsi pour objet d'approuver le protocole transactionnel aux conditions précédemment décrites qui aura le caractère d'une transaction irrévocable au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil.

Vu les articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu les projets de protocole transactionnel ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- Les protocoles transactionnels susvisés, établis entre la Ville de Lyon et chaque copropriété sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer les actes correspondant à cette transaction et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET